



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Parcours d'orientation scolaire : encourager les mobilités

Question écrite n° 35191

Texte de la question

Mme Corinne Vignon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le parcours d'orientation scolaire des jeunes Français. On peut constater qu'un jeune change plusieurs fois d'employeur et de métier avant de se stabiliser dans un emploi, faute d'épanouissement et de connaissance des conditions de travail. Certaines filières forment plus de futurs professionnels que de besoin alors que d'autres sont en tension. Ce constat se fait au regard de beaucoup de métiers mais aussi à l'échelle de certaines régions qui ne trouvent pas les professionnels dont elles ont besoin. La jeunesse a besoin d'être mieux informée et de découvrir d'autres régions pour y mesurer des potentiels. Pour faire se rencontrer l'offre et la demande, Mme la députée souhaiterait savoir si, dans les outils pédagogiques d'orientation, pourrait être incluse une information, métier par métier, qui renseigne sur les potentiels des bassins d'emplois, les revenus attendus pour un jeune diplômé, les conditions de travail, des éléments sur la pénibilité et la mobilité que certains emplois incombent. Les CIO et les Pôles emploi ont tout intérêt à intensifier leurs collaborations à cette fin. Enfin, pour encourager à la mobilité dans des territoires en tension, elle souhaiterait savoir si une expérimentation pourrait être menée concernant un dispositif de type Erasmus à l'échelle du pays dans le cadre de leur scolarité.

Texte de la réponse

Mieux accompagner l'orientation des élèves est une des priorités du Gouvernement qui s'est traduite dans la réforme du lycée général et technologique et la transformation de la voie professionnelle avec l'introduction d'un temps dédié à l'orientation dans le parcours des élèves de la 4e jusqu'au baccalauréat. Plusieurs dispositions visent à améliorer l'information mise à disposition des élèves afin qu'ils aient une meilleure connaissance de leur environnement économique local, national et européen. Les travaux coordonnés de l'État et des régions visent à favoriser la rencontre de la demande et de l'offre de formation et des intérêts économiques nationaux et locaux. La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour « la liberté de choisir son avenir professionnel » a introduit un nouveau partage de compétences entre l'État et la région, précisé dans le cadre national de référence signé le 28 mai 2019. L'action de l'État est centrée sur l'accompagnement éducatif de l'élève et vise à développer ses compétences à savoir s'orienter, à traiter et s'appropriier l'information. Celle des régions est de produire et diffuser l'information sur les métiers et les formations jusque dans la classe en lien avec les chefs d'établissement. Chaque région académique décline le cadre national de référence selon des modalités concrètes de coordination définies entre les acteurs de l'État et de chaque région. Conformément à l'article L. 214-13 du code de l'éducation, la carte des formations professionnelles est élaborée conjointement par l'État et la région selon les modalités définies dans le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles et en prenant en compte la demande sociale de formation exprimée sur le territoire et les besoins économiques territoriaux et nationaux. D'autre part, l'article 24 de la loi précitée a introduit une obligation de rendre publics pour chaque centre de formation d'apprentis et pour chaque lycée professionnel quand les effectifs concernés sont suffisants : - le taux d'obtention des diplômes ou titres professionnels ; - le taux de poursuite d'études ; - le taux d'interruption en cours de formation ; - le taux d'insertion professionnelle des sortants de l'établissement concerné, à la suite des formations dispensées ; - la valeur ajoutée de

l'établissement. L'élaboration de ces indicateurs fait l'objet d'un travail commun de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion. Un outil Inserjeunes a été développé afin de les mettre à disposition de tous, dès 2021. De la même manière, pour l'accès à l'enseignement, chaque formation doit indiquer sur la plateforme Parcoursup les informations sur les attendus, les modalités d'accès, les différentes possibilités de poursuite d'études à l'issue de la formation, les métiers auxquels elle conduit, ainsi que les informations statistiques sur la réussite des étudiants. Au niveau des régions, des portails élaborés par les régions proposent des informations sur le monde économique et professionnel. L'ONISEP met à disposition des élèves, des familles et des équipes pédagogiques des informations nationales sur les métiers et les formations sous différents supports (écrits, vidéos, numériques, tchats...) pour chaque secteur d'activités. Les acteurs intervenant dans le champ de l'orientation dont les CIO, les missions locales et pôle emploi ont renforcé leurs relations et travaillent ensemble pour assurer la continuité du service public régional de l'orientation. Les conventions et partenariats se développent avec des objectifs opérationnels. Une convention entre le ministère en charge de l'éducation et pôle emploi a été signée fin décembre 2020 avec une mutualisation des compétences au service de l'information et de l'orientation des jeunes. Au niveau de chaque bassin, un comité local école-entreprise (CLEE), lieu d'échanges entre les entreprises et les établissements scolaires permet de développer les partenariats entre l'école et le monde économique. Il peut être mobilisé par les équipes éducatives pour conduire des actions spécifiques sur l'orientation et l'insertion des jeunes et sur la relation formation/emploi. Au niveau des établissements scolaires, l'accompagnement aux choix d'orientation est renforcé avec un horaire dédié dès la 4e en favorisant, notamment, la participation à des événements de types forum des métiers et journées portes ouvertes, la réalisation de périodes d'immersion et d'observation et l'organisation de projets inter-niveaux. En lycée, deux semaines de l'orientation intégrées dans l'horaire dédié mobilisent des acteurs de l'éducation et de l'orientation à l'échelle de l'établissement, du bassin, de l'académie et de la région pour donner une information destinée à élargir l'horizon de l'élève. Chacune des voies de formation y est présentée comme voie d'excellence, y compris la voie professionnelle scolaire ou par l'apprentissage et l'enseignement agricole. Afin de favoriser la mobilité des étudiants, une aide financière de 500 € est attribuée aux futurs étudiants qui bénéficient d'une bourse de lycée et qui souhaitent s'inscrire, via Parcoursup, dans une formation située hors de leur académie de résidence. Elle complète les bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur et les aides au logement. D'autre part, de nombreuses régions proposent des aides permettant à des étudiants de suivre leur formation dans une autre région.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Vignon](#)

Circonscription : Haute-Garonne (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35191

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 décembre 2020](#), page 9376

Réponse publiée au JO le : [6 avril 2021](#), page 3012